FSU FINANCES
Corsica Suttana

DOSSIER SPECIAL

IMPASSE DE LA FUSION

SEPTEMBRE 2015

Dossier réalisé par la FSU FINANCES CORSICA SUTTANA
(illustration : FSU FINANCES)

1. **La destruction du réseau**

Entre 2005 et 2015, ce sont près de 1 500 trésoreries qui ont été fermées par les gouvernements successifs. Aujourd'hui, il en reste environ 2 500 contre près de 4 000 en 2005. 160 fermetures sont encore programmées au 1er janvier 2016. Rappelez-vous : la fusion devait rapprocher le citoyen-contribuable du service public des finances !

2. **La suppression des emplois**

Sur la même période, ce sont plus de 30 000 emplois qui ont disparu des ex DGI et DGCP. Toute proportion gardée, c'est comme si 400 000 emplois avaient été détruits dans l'ensemble de la fonction publique d'Etat.

L'ensemble des missions et services sont touchés. On fusionne, on déplace, on détruit, on refusionne avec ce qui reste. On rabote les missions, on « priorise les priorités » jusqu'à en abandonner le cœur.

3. **On dénature nos métiers, on déqualifie nos emplois**

Pour donner le change, on fait croire aux agents des deux filières que des perspectives de carrière plus grandes s'offrent à eux. Cette mascarade vise à calmer les foules. Le plan social que nous vivons depuis dix ans fige les mouvements de mutation et abime profondément tous les services. Chacun espère trouver une herbe plus verte ailleurs. On permet donc aux agents de solliciter tous les postes.

Pourtant, aujourd'hui, accepterait-on par exemple qu'un inspecteur des finances publiques deviennent inspecteur des douanes ou de l'Insee sans passer par l'école des douanes ou de la statistique publique ? On crierait à la fusion des corps, à la déqualification et cela remettrait en question l'utilité de la formation dans ces écoles si l'on peut aisément s'en passer... en quelques semaines de stages éparses.

Imaginez dans le privé si était créé un statut de travailleur manuel en lieu et place des formations qualifiantes existantes qui forment à un métier (BEP, CAP, Bac professionnel...) : boulanger, boucher, mécanicien par exemple. Avec la logique de la DGFIP, un boulanger pourrait sans formation exercer le métier de boucher, et un boucher devenir du jour au lendemain mécanicien !

Et bien c'est ce qui s'est passé avec la fusion de la DGI et de la DGCP. Un inspecteur du Trésor par exemple, sans aucune formation ni connaissance fiscale peut demander et obtenir un poste en brigade de vérification. On lui programmera quelques stages (4 à 5 semaines, tout cumulé) et on prétendra que la fusion fonctionne, qu'elle fluidifie les mouvements de mutations et qu'elle offre des perspectives de carrières (avec des salaires nets en baisse). Quelle mascarade ! L'exemple inverse en direction de l'autre filière est tout aussi vrai.

Les collègues ainsi dupés se retrouvent inévitablement en grande difficulté professionnelle, le service et la mission de service public avec. Non, dix-huit mois de scolarité à l'ENI ou l'ENT ne sont pas solubles dans quelques semaines de stages par-ci par-là.

4. **La perte des acquis des règles de gestion**

Sujet tout aussi grave. Chaque filière avait des règles de gestion qui lui étaient propres. Certains aspects de l'une ou l'autre semblaient meilleurs. Là encore, que de promesses : on nivellerait vers le haut. Rien de plus faux, et nous allons en quelques exemples en faire la démonstration.

a) A la DGI par exemple, la règle de l'ancienneté prévalait pour les mutations. A la DGCP, le classement se faisait à l'ancienneté de la demande. Et bien, on s'est aligné sur la règle de la DGI sans aucune autre forme de pondération. Une très légère pondération de l'ancienneté administrative voit le jour en fonction de l'ancienneté de la demande, mais dans des cas très limités et notamment celui de rapprochement prioritaire de conjoint. Les jeunes agents, les originaires de région difficilement accessibles en sont pour leurs frais. A l'inverse, les derniers échelons peuvent faire le tour de France (et de Corse) en primant tous les autres, histoire de visiter !

b) A la DGCP, existait une pratique largement protectrice pour les agents C accédant au grade de contrôleur, uniquement par liste d'aptitude. Elle leur garantissait le maintien au département d'exercice, si tel était leur choix. Nous nous sommes déjà exprimés largement sur ce sujet. Pour être équitable, et sans régler tous les problèmes, cet acquis aurait dû être étendu aux A, B et C quels que soient leurs voix d'accès (liste d'aptitude, concours interne, externe et professionnel)... mais avec de grosses difficultés de gestion de la pyramide des grades. De toutes façons, la DGFIP fusionnée a clos cet intéressant débat. Cet acquis est supprimé ! Dorénavant, plus personne ne pourra s'en prévaloir.

c) A la DGI, pour les originaires des DOM existe « depuis toujours » une priorité pour les agents en mutations. Sont considérés comme originaires les agents né dans un DOM, ou ayant un parent ou un grand-parent né dans un DOM. Sont également considérés comme originaires les agents dont le conjoint est né dans un DOM, ou l'un de ses parents ou grands-parents est né dans un DOM.

   A l'occasion des dernières élections en décembre 2014, la FSU FINANCES, au niveau local et national était la seule organisation syndicale à porter la revendication d'extension à la Corse de ce dispositif de priorités en mutation en raison notamment de notre insularité.

   Aujourd'hui, nous sommes très loin d'obtenir gain de cause puisque là encore, la fusion permet à l'administration de remettre en cause un acquis fondamental, et qui commençait à peine à s'appliquer (pour le plus grand soulagement des agents concernés) aux agents issus de la DGCP. En effet, le Conseil d'Etat a annulé en mars 2015 la partie des instruction sur les mutations (B et C) fixant des critères originaires des DOM vers leur DOM d'origine, la jugeant non conforme avec la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État. Le Conseil d'Etat s'est également appuyé dans sa décision sur l'analyse du défenseur des droits qui considère cette priorité "originaire" comme étant discriminatoire ! Il en a été de même dans la foulée pour l'instruction sur les mutations des inspecteurs.

   C'est extrêmement grave pour les originaires des DOM et accessoirement pour nous qui souhaitions nous aligner sur ce droit acquis pour permettre à l'ensemble des insulaires de dérouler des carrières plus facilement. Incroyable ! Cela n'a jamais posé de difficultés au Conseil d'Etat pendant 40 ans, et du jour au lendemain, il considère que c'est discriminatoire. Les taux de chômage et de pauvreté sans commune mesure avec ceux de la métropole (qui sont déjà très élevés), la voilà la vraie discrimination. Mais sur ce point, bien sûr, zittu e mutu !

Nous pourrions donner beaucoup d'autres exemples : tous les droits acquis des deux filières sont remis en cause et cela a de graves conséquences pour la vie de milliers d'agents et leurs familles.

5. La remise en question du quotient familial... et du financement de la Sécu

Le 17 juin en Conseil des ministres, François Hollande a officialisé la mise en œuvre « irréversible » du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu qui vise à faire prélever son montant par un tiers payeur (employeur ou banque). Rappelons que contrairement à ce qui se dit, entre 1940 et 1948, « un stoppage à la source » a existé, correspondant à un impôt

proportionnel égal à 15 % des salaires, prélevé chaque quinzaine par l'employeur. C'est l'instauration du quotient familial en 1948 qui a entraîné l'abandon de cette retenue à la source. La rétablir revient inévitablement à remettre en cause le quotient familial et le caractère progressif de l'impôt sur le revenu.

En réalité, « *la retenue à la source est un mécanisme anesthésiant qui constitue le cheval de Troie de la fin de la familialisation de l'impôt sur le revenu avec en ligne de mire la fusion de l'IR et de la CSG proportionnelle* » (un député !).

Et la fusion de l'IR et de la CSG remettrait en cause le financement de la Sécurité sociale en l'étatisant, conduisant tout droit à l'éclatement des fondements de notre Sécurité sociale.

En France, l'impôt sur le revenu se caractérise par la progressivité de ses taux (même si du mal a déjà été fait en la matière), par l'égalité des citoyens devant l'impôt et devant le prélèvement. Or la retenue à la source ne concerne principalement que les salariés. La retenue à la source, c'est la privatisation du recouvrement. Rien ne le justifie alors que le taux de recouvrement par la DGFIP de cet impôt est actuellement de 99 % avec un coût de gestion bien inférieur à ce qui est constaté dans les pays de l'OCDE qui ont le prélèvement à la source. Alors pourquoi ?

On parachève la fusion-démolition de notre administration. Elle ne doit plus être nuisible ni aux entreprises qui doivent avoir les coudées franches, ni faire obstacle à la territorialisation en marche du pays. L'étude du « think thank » Terra Nova, proche du PS et présidé par François Chérèque (ancien secrétaire national de la CFDT !), publiée en mai 2015, indique qu'avec la retenue à la source et la fusion de l'IR-CSG, « *des économie potentielles autour de 10 000 emplois* » pourraient être faites dans l'administration fiscale et que « *la présence locale des services fiscaux à l'attention des particuliers perdrait l'essentiel de sa raison d'être* ». Rappelons que Terra Nova est pour cette contre-réforme, tout comme la CFDT qui soutient l'ensemble des mesures gouvernementales contre le monde du travail depuis 2012 notamment. Ce qui ne l'empêchera pas, aux Finances, bien au chaud blottie dans l'intersyndicale permanente, de continuer à vous appeler à la grève pour de meilleures conditions de travail (mais en accompagnant et revendiquant pourtant l'ensemble des mesures d'austérité)... avant de reprendre gentiment le travail le lendemain.

6. La continuation des restructurations et des destructions d'emplois

On mesure aujourd'hui les résultats d'une telle stratégie syndicale. Se contenter de constater des taux de participation importants à une grève tous les six mois n'a aucun impact. La preuve par les chiffres. Dans le PLF 2016 (Projet de Loi de Finances) il est prévu 3 939 suppressions d'emplois dans les ministères dits « non prioritaires ». Parmi ceux-ci les Finances avec 2 548 nouveaux emplois supprimés dont plus de 2 000 à la DGFIP. Sur 115 000 emplois restants.

La DGFIP c'est 6 % des fonctionnaires d'Etat mais c'est 50 % des suppressions d'emplois dans la fonction publique d'Etat en 2016. Cherchez l'erreur !

Pour la FSU aux Finances, il est donc grand temps de créer les nécessaires conditions de l'unité sur les revendications (et non sur l'unique critère de la représentativité) pour les faire reculer !